

- ♦ qu'une attention spéciale soit accordée au renforcement et à l'amélioration du bureau du procureur public, notamment en dispensant une meilleure formation à son personnel professionnel, en augmentant le nombre de défenseurs publics et en accroissant celui des fonctionnaires et des défenseurs publics bilingues;
- ♦ que de nouveaux efforts soient faits pour renforcer les ressources dont dispose le bureau du procureur aux droits de l'homme pour mener des enquêtes, et aussi pour professionnaliser le bureau;
- ♦ que la police civile nationale et l'académie de police soient renforcées par l'expansion des programmes de formation interne pour tout l'effectif, afin de mieux résoudre le problème de l'insécurité des citoyens;
- ♦ que la police civile nationale assume la responsabilité de tous les aspects de l'action visant à combattre les enlèvements et reçoive des unités spécialisées ou d'élite pour améliorer ses efforts dans la lutte contre les extorsions et les enlèvements;
- ♦ que le bureau du chef de cabinet du président soit dissous le plus tôt possible et qu'un nouvel organisme soit mis sur pied pour garantir la sécurité du président, du vice-président et des membres de leurs familles;
- ♦ que le programme de réinsertion sociale des anciens membres de l'armée soit renforcé et élargi;
- ♦ que des mesures soient prises d'urgence pour combattre la pauvreté extrême et stimuler le développement rural, notamment en assouplissant le marché des terres, en établissant une réserve de terres et en réattribuant les terres à ceux qui en ont besoin;
- ♦ que les moyens juridiques et techniques voulus soient fournis au conseil de surveillance du fisc pour combattre l'évasion fiscale;
- ♦ que le processus d'adoption de réformes constitutionnelles et juridiques relatives à l'identité et aux droits des peuples indigènes soit accéléré et serve de norme pour la redéfinition des politiques et attitudes;
- ♦ que la commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme reçoive la coopération et l'information nécessaires de tous les acteurs intéressés et notamment de l'armée;
- ♦ que le gouvernement accorde une attention spéciale aux recommandations de la commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et étudie ces recommandations, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des victimes de violence et de violation des droits de l'homme.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

À sa session de 1998, la Commission a adopté une résolution par consensus (1998/22) dans laquelle elle

exprime notamment ce qui suit : la Commission reconnaît qu'il n'existe plus de politique institutionnelle de l'État portant atteinte aux droits de l'homme ou aux libertés individuelles; félicite le gouvernement et l'URNNG d'avoir appliqué avec succès tous les aspects de l'Accord visant à permettre la cessation du conflit armé interne; et affirme que de nouvelles décisions énergiques et importantes s'imposent pour appliquer l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique, l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire, et l'Accord relatif à l'identité et aux droits des peuples autochtones. La Commission demande à tous les partis politiques ayant une représentation parlementaire de réaliser le plus rapidement possible les réformes constitutionnelles; prend note du fait que la redéfinition de la nation multiculturelle, plurilingue et pluriethnique exige les réformes constitutionnelles prévues dans les accords de paix; et exhorte le gouvernement à renforcer les politiques visant à améliorer la sécurité publique et l'administration de la justice, en particulier pour lutter contre l'impunité. La Commission reconnaît le problème de la sécurité publique; prend note de l'affirmation du pouvoir exécutif voulant que l'intervention des forces armées dans les actions de la police nationale civile et du ministère public soit provisoire et soumise à l'autorité civile; et se déclare préoccupée par les difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre dans la pratique les dispositions du Code de l'enfance et de la jeunesse. La Commission fait part de son soutien pour les actions menées par la MINUGUA et recommande de prolonger son mandat; encourage le gouvernement à intensifier les politiques propres à améliorer la sécurité publique et les conditions de l'administration de la justice, en particulier la lutte contre l'impunité; et exprime son appui au travail de la Comisión de Esclarecimiento Histórico et engage le gouvernement à adopter et à faire appliquer les recommandations qu'elle formulera dans son rapport final. La Commission rappelle l'importance des dispositions figurant dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme et relatives à l'indemnisation et à l'aide pour les victimes des violations des droits de l'homme, la priorité devant être accordée à celles qui en ont le plus besoin; elle recommande au gouvernement de ratifier tous les instruments internationaux de défense des droits de l'homme, de mettre en place tous les mécanismes nécessaires et d'y participer activement; et prie le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'apporter une aide, au besoin, au bureau du Médiateur, aux organismes gouvernementaux, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de défense des droits fondamentaux, des droits des femmes et des droits des peuples autochtones. La Commission exprime son soutien envers la structure et les objectifs de la réforme fiscale et financière, et envers les propositions de réforme du système judiciaire; elle demande l'accélération des mécanismes visant à faciliter la pleine réinsertion sociale de toutes les personnes démobilisées dans la vie civile et productive; et décide de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme au Guatemala.